

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 21 janvier 2003

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2003 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse<sup>1</sup>, imprimées en caractères **gras**, sont étendues<sup>2</sup>:

## **Convention complémentaire 2003 à la Convention nationale 1998–2000 du 12 novembre 2002**

**I. Adaptation des salaires effectifs**

**II. Adaptation des salaires de base**

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le ch. I, de la convention complémentaire 2003.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003 et a effet jusqu'au 31 mars 2003.

21 janvier 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> Cf. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse; FF **1998** 4945–4947

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.